

TRANSMIS LE 11/10/2024  
REÇU LE 11/10/2024  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE  
PUBLIÉ LE 14/10/2024  
EXÉCUTOIRE LF 14/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE Caractère Exécutoire

Le 14/10/2024

2024/...



Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Jeunesse  
RT/ LF /JDM

**DÉCISION N°24-559**  
**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « STARDUST »**  
**ATELIERS DANSE HIP-HOP**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de proposer aux adhérents du service jeunesse de 11 à 17 ans des ateliers hebdomadaire de danse Hip-hop ainsi que la préparation de contenu pour le Gala du 27 juin 2025, à la K'Fête, Boulevard Rhin et Danube 95130 Franconville-la-Garenne, les mardis de 18h à 20h hors vacances scolaires.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'établir une convention avec l'association « **STARDUST** »

**CONSIDÉRANT** que le montant de cette prestation est fixé à **3960€ net (trois mille neuf cent soixante euros)**, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB,

**DÉCIDE**

**Article 1** - De signer une convention avec l'association « STARDUST », représentée par Monsieur Cyril OMARHI, Président, 1 allée de la forêt 95120 ERMONT, pour un montant de 3960€ NET.

**Article 2** - La dépense sera imputée au compte 3311 nature 6042.

**Article 3** - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des délibérations.

**Article 4** - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 23 septembre 2024



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

## Acte à classer

DEC24-559

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-10-11T01-36-11.00 ( MI256121745 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240923-DEC24-559-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "STARDUST"  
ATELIERS DANSE HIP HOP.

Date de décision : 23/09/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Dec n.24-559 STARDUST.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/10/24 à 01:36

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 11/10/24 à 01:36

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 11/10/24 à 01:41